



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DE L'EDUCATION  
ET DE LA PETITE ENFANCE  
Service Organisation Séjours et Vacances

Publié le  
25 AVR. 2024

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Décision de Monsieur le Maire relative à la convention de mise à disposition du Centre de Vacances de l'île d'Oléron entre l'Association LES QUARTIERS DU COEUR – 16 clos des Perroquets- 94500 Champigny-sur-Marne et la Commune de Champigny-sur-Marne – 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne, du 14 avril (dîner) au 21 avril (déjeuner pique-nique) 2024.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des Ecoles hors Programme de Réussite Educative et transfert à la ville de Champigny-sur-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

**Vu** l'arrêté n°ARR20-295 du 08 décembre 2020, donnant délégation à Madame Sophie AMAR en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code précité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** DE SIGNER la convention ci-annexée, relative à la mise en disposition pour 9 personnes maximum du centre de vacances d'OLERON (BATIMENT ANNEXE) au profit de l'Association LES QUARTIERS DU COEUR pour la période du 14 avril (diner) au 21 avril (déjeuner pique-nique) 2024.

**Article 2 :** DE PRECISER que la mise à disposition se fera à titre gratuit en échange de 14 heures de travaux manuels par personne, au sein du centre de vacances.

**Article 3 :** D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny, le

25 AVR. 2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire déléguée

Sophie AMAR

